

Province de Québec,
M.R.C. de Pierre-De Saurel,
Municipalité de Saint-David.

Compte-rendu de l'assemblée de consultation publique du 5 novembre 2019 portant sur le projet de règlement numéro 550-2012-04 modifiant le règlement de zonage numéro 550-2012.

Compte-rendu de l'assemblée de consultation publique de la Municipalité de Saint-David tenue au lieu habituel des séances, le mardi, 5 novembre 2019 à 19 h 30.

Sont présents M. le Maire Michel Blanchard, les conseillères Colette Lefebvre-Thibeault et Linda Cournoyer ainsi que les conseillers Gilles Hébert, Pier-Yves Chapdelaine, Robert Émond et Stéphane Mélançon.

La directrice générale Sylvie Letendre et l'inspecteur en bâtiment et en environnement Xavier Rajotte sont également présents.

M. le Maire demande à M. Rajotte d'expliquer le projet de règlement.

Période de questions et de commentaires à l'intention des personnes présentes à l'assemblée.

Toutes les questions ont été répondues à la satisfaction des interlocuteurs.

L'assemblée de consultation se termine à 19 h 50.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 5 novembre 2019, à 20 h, à la salle de Conseil de l'hôtel de ville de Saint-David, situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David.

Sont présents, M. le Maire Michel Blanchard, les conseillères Colette Lefebvre-Thibeault et Linda Cournoyer ainsi que les conseillers Gilles Hébert, Pier-Yves Chapdelaine, Robert Émond et Stéphane Mélançon tous formant quorum sous la présidence de M. le Maire.

2019-11-212

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Émond, appuyé par Stéphane Mélançon et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-11-213

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019 et de la séance extraordinaire du 22 octobre 2019

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 octobre 2019 et de la séance extraordinaire du 22 octobre 2019;

Considérant que les délibérations inscrites à ces procès-verbaux reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

Il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Gilles Hébert et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019 et celui de la séance extraordinaire du 22 octobre 2019 soient adoptés tels que rédigés.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Lecture du rapport financier au 30 septembre 2019.

La directrice générale mentionne avoir remis aux membres du conseil les deux états comparatifs requis par la loi pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019.

Suivi des différents comités par les membres du Conseil

La conseillère Colette Lefebvre-Thibeault mentionne avoir assisté à une rencontre avec la représentante du Réseau Biblio de la Montérégie le 22 octobre dernier au cours de laquelle le programme *Biblio Qualité* a été présenté et par lequel la Bibliothèque municipale Laure-Desrosiers s'est vu décerner quatre sceaux livresques. Elle souligne que selon les informations obtenues, les élèves de l'école Monseigneur-Brunault qui habitent Saint-Gérard-Majella ont droit de s'abonner aux services de la bibliothèque de Saint-David mais que ce n'est pas le cas pour les autres membres de leur famille. Elle mentionne que le projet d'augmenter les heures d'ouverture de la bibliothèque est à l'étude. Elle poursuit son intervention en indiquant que l'Association des Loisirs de Saint-David a adopté son budget 2020 et que ce dernier sera approuvé par la Municipalité au cours de la présente séance. Elle souligne que ce budget prévoit allouer un montant de 3 500 \$ à la coordonnatrice en loisir pour l'organisation d'activités et une légère augmentation des revenus de location de glace et des commanditaires. Elle mentionne aussi que les citoyens de Yamaska, Saint-Aimé, Massueville et Saint-Robert pourront venir patiner gratuitement lors des journées pédagogiques puisque ces municipalités ont accepté de verser une contribution financière à l'Association des Loisirs. En terminant, elle indique que l'Association des Loisirs a accepté de défrayer 50% du déficit du camp de jour estival 2019.

Le conseiller Gilles Hébert mentionne que les pompiers du Service de sécurité incendie ont répondu à trois appels d'assistance et de surveillance au cours du weekend dernier en raison des forts vents. Il souligne aussi la tenue d'une activité de prévention au Centre récréatif dans le cadre de la Semaine de prévention des incendies ainsi que la participation des pompiers pour de la surveillance dans les rues lors de l'Halloween. Il mentionne avoir rencontré le pompier Eugène Poirier embauché au sein du Service de sécurité incendie à titre de technicien en prévention incendie (TPI) et précise que cette nouvelle ressource permettra de mettre fin à l'entente conclue avec la Ville de Sorel-Tracy pour la fourniture d'un service en prévention incendie. Il indique aussi que le directeur du Service de sécurité incendie a rencontré les membres du Conseil pour présenter ses demandes budgétaires 2020.

Tenue d'une brève discussion en rapport avec la disponibilité de l'agent-parrain de la Sûreté du Québec pour la municipalité qui semble ne pas avoir une présence aussi assidue qu'il le devrait.

Le conseiller Gilles Hébert poursuit son intervention en revenant sur la séance du 17 octobre dernier de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre au cours de laquelle le contrat de déneigement des installations a été octroyé. Il souligne aussi la demande en lien avec l'obtention d'une analyse de la capacité de l'usine de la Régie qui permettra de bien établir les divers besoins pour assurer une bonne continuité des opérations et termine en mentionnant que la Régie transmettra à chacune de ses municipalités une recommandation en lien avec l'utilisation de certains équipements qui consomment une grande quantité d'eau potable.

Le conseiller Pier-Yves Chapdelaine mentionne que des travaux de nettoyage de fossés ont été effectués dans une partie du rang Sainte-Cécile et du rang Vivian et souligne que des travaux sont prévus dans une partie du 2^e Rang. Il indique que la mise en place partielle de mesures d'urgence lors des vents forts et des pannes d'électricité du début du mois ont permis de constater que le territoire desservi par les nouvelles radios du Service de sécurité incendie n'est pas conforme aux attentes et que des correctifs devront être apportés. Il précise aussi avoir aidé l'inspecteur municipal à parcourir le territoire de la Municipalité lors de l'épisode des vents forts et ce, afin de ramasser les branches cassées présentes sur la chaussée. Il souligne que le problème d'alarme à la station de pompage semble réglé et demande qu'une publicité invitant à la vigilance et la tolérance envers les agriculteurs en cette période de l'année soit affichée sur le panneau électronique. Il termine son intervention en mentionnant que le groupe électrogène du Centre récréatif a été fort utile lors de la fin de semaine dernière puisque l'ensemble des activités qui s'y déroulent ont pu se poursuivre malgré la panne d'électricité qui a touché une partie de la Municipalité et plusieurs municipalités des environs.

La directrice générale souligne qu'une rencontre des responsables de la mise en place partielle des mesures d'urgence la fin de semaine dernière est prévue ce mercredi pour analyser les opérations réalisées et discuter des améliorations à apporter.

La conseillère Linda Cournoyer mentionne que l'activité de la Maison Hantée prévue pour le 2 novembre dernier n'a pu être tenue en raison de la panne d'électricité qui a affecté une partie de la municipalité et précise que l'activité a été reportée au 16 novembre prochain. Elle souligne la tenue de la réunion du Comité régional de la famille de la MRC de Pierre-De Saurel le 11 novembre prochain ainsi que la réunion de l'organisme ComUnité le 26 novembre 2019.

Le conseiller Robert Émond mentionne avoir assisté à la rencontre du Comité du Marché de Noël le 15 octobre dernier ainsi qu'à la réunion de l'Association des Loisirs du 22 octobre 2019.

Le conseiller Stéphane Mélançon souligne avoir assisté à une réunion du Comité d'embellissement au cours de laquelle il a été question du budget de la prochaine année et du résultat de l'année 2019 qui permettront au comité de contribuer financièrement à la restauration du panneau de bienvenue installé à l'intersection de la rue Principale et de la Route 122. Il fait appel aux bénévoles qui souhaitent aider les membres du Comité lors de la plantation d'arbres dans le Parc Jonathan-Würtele prévue pour le 9 novembre prochain. Il précise que ces nouveaux arbres permettront de remplacer les arbres qui devront être abattus à moyen terme puisqu'ils sont attaqués par l'agrile du frêne. Il termine son intervention en mentionnant que la guignolée annuelle du Service d'entraide se tiendra le 7 décembre prochain et que la distribution des paniers de Noël est prévue pour le 21 décembre.

M. le Maire mentionne avoir assisté avec la directrice générale à la réunion du 22 octobre dernier au cours de laquelle la représentante du Réseau Biblio de la Montérégie a présenté l'analyse comparative des données de la Bibliothèque municipale Laure-Desrosiers qui a permis de constater la très bonne qualité des nombreux services disponibles à la bibliothèque ainsi que l'excellent travail de Mme Françoise Bélanger qui agit à titre de responsable de ce service depuis plusieurs années. Il souligne que le travail lié à la préparation du budget de la MRC de Pierre-De Saurel se poursuit et indique la tenue d'une rencontre de l'ensemble des maires de la MRC le 9 novembre prochain pour tenter de régler l'impasse budgétaire, et ce, avec l'aide d'un médiateur. Il termine en expliquant brièvement la gestion des vents par le Parc éolien Pierre-De Saurel et le délai de mise en place des mesures d'urgence lors d'une panne d'électricité.

- 2019-11-214 Paielement des comptes
- Présentation de la liste des comptes de la période;
- Considérant que le rapport requis à l'article 7 du règlement numéro 576-2017 est inclus à cette liste;
- Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;
- Il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 118 616,94 \$ et de comptes payés pour un montant de 53 158,36 \$.
- Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise, la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à procéder au paiement desdits comptes.
- Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.
- Le Conseil prend connaissance de la correspondance figurant au registre de correspondance du mois de novembre 2019.
- 2019-11-215 Nomination d'un maire suppléant
- Il est proposé par Michel Blanchard et résolu de nommer le conseiller Pier-Yves Chapdelaine au poste de maire suppléant pour une période d'un an.
- Adopté à l'unanimité.
- 2019-11-216 Nomination d'un remplaçant pour le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel
- Considérant qu'en cas d'absence du maire aux séances du Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, son remplaçant doit être désigné par résolution;
- En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil désigne le conseiller Pier-Yves Chapdelaine, maire suppléant, pour remplacer le maire Michel Blanchard lorsqu'il ne peut être présent aux séances du Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel.
- Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.
- 2019-11-217 Contrat d'entretien pour équipements informatiques
- Considérant l'offre de renouvellement pour la licence Backup Exec au coût de 332,28 \$ soumise par la compagnie MicroAge et transmise à la municipalité par la technicienne en informatique de la MRC de Pierre-De Saurel;
- En conséquence, il est proposé par Robert Émond, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil autorise un montant de 332,28 \$ pour défrayer les coûts rattachés au renouvellement de la licence Backup Exec, si requis, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-130-00-414.
- Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-11-218

Demande du Service d'entraide de Saint-David en lien avec La Guignolée

Considérant la demande en lien avec la Guignolée 2019 reçue du Service d'entraide de Saint-David,

Il est proposé par Stéphane Mélançon, appuyé par Robert Émond et résolu que ce Conseil autorise les pompiers du Service de sécurité incendie de Saint-David à collaborer avec le Service d'entraide de Saint-David lors de la Guignolée 2019 prévue pour le samedi, 7 décembre prochain.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-11-219

Renouvellement de la publicité sur le feuillet paroissial de la Fabrique Saint-Michel

Il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil autorise un montant de 150 \$ pour le renouvellement de la publicité de la Municipalité sur le feuillet paroissial de la Fabrique Saint-Michel, en précisant que celle-ci devra faire l'objet d'une modernisation, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-341.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-11-220

Adoption du Plan de sécurité civile

Attendu que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Attendu que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

Attendu que le conseil municipal de Saint-David reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Attendu que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

Attendu que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

Attendu que les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

Pour ces motifs, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Stéphane Mélançon et résolu :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par la firme Prudent Groupe Conseil en collaboration avec la direction générale de la Municipalité, accompagnée d'un membre du Conseil municipal, de l'inspecteur municipal et du directeur du Service de sécurité incendie, soit adopté;

QUE le Comité municipal de sécurité civile, composé du maire, de la directrice générale, de la secrétaire-trésorière-adjointe, de l'inspecteur municipal, du directeur du Service de sécurité incendie, du responsable des infrastructures de

loisir et de la conseillère municipale du poste numéro 4, soit responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Que cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure en lien avec la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-11-221

Résolution constituant l'organisation municipale de la sécurité civile

Attendu que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Attendu que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

Attendu que le conseil municipal de Saint-David reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Pour ces motifs, il est proposé par Robert Émond appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu:

QU'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

FONCTION	NOM
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Sylvie Letendre directrice générale;
Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut	Sylvie Piché secrétaire-trésorière adjointe;
Responsable de la mission Administration	Sylvie Piché secrétaire-trésorière adjointe;
Responsable de la mission Administration substitut	Josée Lambert secrétaire-adjointe;
Responsable de la mission Secours aux personnes	Service de sécurité incendie;
Responsable de la mission Protection des biens	Sûreté du Québec Poste MRC de Pierre-De Saurel;
Responsable de la mission Services techniques	François Marginean inspecteur municipal
Responsable de la mission Services techniques substitut	Inspecteur municipal adjoint ou Inspecteur municipal d'une autre municipalité de l'entraide

**Responsable de la mission
Communication**

**Sylvie Letendre,
directrice générale**

**Responsable de la mission Services
aux personnes sinistrées**

**Yvon Hébert, responsable
des infrastructures de loisir**

**Responsable de la mission Services
aux personnes sinistrées (substitut)**

**Inspecteur municipal d'une autre
municipalité de l'entraide**

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-11-222

Adoption du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé

Considérant que selon l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), les municipalités régionales de comté (MRC) « *doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, et en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre* » ;

Considérant que le premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Pierre De-Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009 ;

Considérant que le SCRSI doit être révisé conformément aux articles 29 et 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Considérant que le projet de SCRSI révisé, ses objectifs, et les actions de son plan de mise en œuvre (PMO) ont été définis et recommandés, par le Comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC 2019-06-25), avec l'appui du Comité technique en sécurité incendie (CTSI);

Considérant que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel a autorisé la diffusion du projet de SCRSI révisé aux municipalités et régies pour l'adoption du plan de mise en œuvre (PMO) et par la suite l'enclenchement du processus de consultation (résolution n°2019-08-285) ;

Considérant que conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Pierre De-Saurel a transmis le 30 août 2019, à l'ensemble des municipalités et régies, le SCRSI révisé et le plan de mise en œuvre ;

Considérant que conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités et régies doivent adopter le plan de mise en œuvre du SCRSI révisé ;

Considérant que la municipalité de Saint-David est en accord avec les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre, du projet de SCRSI révisé de la MRC de Pierre-De Saurel ;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que le Conseil de la municipalité de Saint-David adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Pierre-De Saurel tel que transmis ;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de Pierre-De Saurel dans les meilleurs délais.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-11-223

Demande en lien avec l'enlèvement d'une entrée d'eau

Considérant la demande en lien avec l'enlèvement de l'entrée d'eau desservant le 157, Route 122;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil autorise les travaux reliés à l'enlèvement de l'entrée desservant le numéro civique 157 de la Route 122 en précisant que les frais rattachés à l'opération seront à la charge du propriétaire et établis en conformité du règlement municipal numéro 571-2016, soit le coût réel du service fourni majoré de 15 % à titre de frais d'administration.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-11-224

Autorisation en lien avec la participation de l'inspecteur municipal à la rencontre du regroupement régional de la Montérégie

Il est proposé par Robert Émond, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu d'autoriser les frais d'inscription et de participation de l'inspecteur municipal à la rencontre du regroupement régional de la Montérégie de l'APSAM qui se tiendra à Saint-Jean-sur Richelieu le 21 novembre prochain.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

La directrice générale et secrétaire trésorière indique que des copies du projet de règlement numéro 550-2012-04 sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance et mentionne l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût.

RÈGLEMENT
NUMÉRO 550-2012-04
(2019-11-225)

Adoption du règlement numéro 550-2012-04 modifiant le règlement de zonage numéro 550-2012

Attendu que la Municipalité de Saint-David a adopté le règlement de zonage numéro 550-2012;

Attendu que la MRC de Pierre-De Saurel a modifié son schéma d'aménagement par le règlement numéro 309-19, entré en vigueur le 22 août 2019;

Attendu que le règlement numéro 309-19 porte sur la modification des dispositions relatives aux plaines inondables visant à rendre le schéma d'aménagement conforme à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*;

Attendu que la Municipalité doit modifier son règlement de zonage afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement modifié de la MRC ;

Attendu que le Conseil municipal juge ces modifications nécessaires pour le bien de la collectivité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Mélançon, appuyé par Gilles Hébert et résolu d'adopter le règlement de concordance numéro 550-2012-04 modifiant le règlement de zonage numéro 550-2012 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1

Le paragraphe b) de l'article 5.14.1.1, intitulé « Les constructions, les ouvrages et les travaux permis dans la zone de grand courant », est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« b) les travaux, constructions ou ouvrages destinés à des fins d'accès public ou à des fins municipales, industrielles, commerciales ou publiques, qui sont nécessaires aux activités portuaires, à la navigation ou à la construction navale, notamment les quais, les brise-lames, les canaux, les écluses, les aides fixes à la navigation ainsi que leurs équipements et accessoires; des mesures d'*immunisation* appropriées devront s'appliquer aux parties des *ouvrages* situées sous le niveau d'inondation de la crue à récurrence de 100 ans; »

Article 2

Le paragraphe f) de l'article 5.14.1.1 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« f) la modification ou le remplacement, pour un même usage, d'une installation de prélèvement d'eau existante, de même que l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau de surface se situant en-dessous du sol, conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (chapitre Q-2, r. 35.2); »

Article 3

Le paragraphe k) de l'article 5.14.1.1 est modifié et se lit désormais comme suit :

« k) les activités d'aménagement forestier, réalisées sans déblai ni remblai, dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1); » *

* La partie soulignée représente la modification apportée.

Article 4

Le paragraphe d) de l'article 5.14.1.2, intitulé « Les constructions, les ouvrages et les travaux admissibles à une dérogation », est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« d) implantation d'une installation de prélèvement d'eau souterraine, conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et de leur protection* (chapitre Q-2, r. 35.2); »

Article 5

Le paragraphe e) de l'article 5.14.1.2 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« e) implantation d'une installation de prélèvement d'eau de surface se situant au-dessus du niveau du sol conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (chapitre Q-2, r. 35.2); »

Article 6

Le paragraphe i) de l'article 5.14.1.2 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« i) toute intervention visant :

- l'*agrandissement* d'un *ouvrage* destiné aux activités agricoles, industrielles, commerciales ou publiques;
- l'*agrandissement* d'une *construction* et de ses dépendances en conservant la même typologie de zonage; »

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, le 5 novembre 2019.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

2019-11-226

Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour le camp de jour estival 2019

Considérant que l'état des revenus et dépenses pour le camp de jour estival 2019 affiche un déficit de 3 146,27 \$;

Considérant que l'Association des Loisirs de Saint-David et la Municipalité ont convenu d'assumer chacune une partie des frais reliés à la rémunération de l'animatrice en chef et de l'aide-animatrice, tel qu'inscrit à l'état des revenus et dépenses;

Considérant qu'une copie de cet état des revenus et dépenses a été remise aux membres du Conseil;

En conséquence, il est proposé par Robert Émond, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil accepte le dépôt de l'état des revenus et dépenses relatif au camp de jour estival 2019, autorise le versement d'un montant de 1 573,14 \$ à l'Association des Loisirs de Saint-David représentant la part de la Municipalité au déficit du camp de jour estival 2019 auquel s'ajoute une partie des frais reliés à la rémunération de l'animatrice en chef non admissible à une aide financière et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-701-50-970.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-11-227

Approbation du budget 2020 de l'Association des Loisirs de Saint-David

Considérant qu'une copie du budget 2020 de l'Association des Loisirs de Saint David a été remise aux membres du Conseil;

Il est proposé par Robert Émond, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil donne son approbation au budget 2020 de l'Association des Loisirs de Saint-David inc. adopté par l'organisme le 22 octobre dernier.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Le Conseil procède à la période de questions prévue à l'intention des personnes présentes à la séance.

2019-11-228

Levée de la séance

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Robert Émond, que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27-1).

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière